



MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 09 juin 2023

Compte rendu

Date de la convocation
02/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur MEYZONET Philippe, le maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 8
- Présents : 6
- Pouvoirs : 2
- Votants : 8

Etaient Présents, Messieurs GRANGHON Jean, CHAPELLE Pascal, DARLE Stéphane, TAISSIDRE Stéphane, FOURNERIE Lionel et MEYZONET Philippe

Absents:

Procuration : Madame MISSONNIER Delphine, M. DELABARRE Benoit

Secrétaire de séance : M. Stéphane TAISSIDRE

Approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 1^{er} avril 2023

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

-Approbation du compte rendu de Conseil Municipal du 1^{er} avril 2023

-Désignation d'un secrétaire de séance : M. Stéphane TAISSIDRE

1 - Délibération élection délégués sénatoriaux

Par Décret 2023-257 du 6 avril 2023, les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin 2023 pour procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants.

L'arrêté préfectoral fixant pour chacune des communes du département les modes de scrutin applicables à cette désignation ainsi que le nombre de délégués. Cet arrêté sera affiché en mairie dès réception et notifié à chacun des membres du conseil municipal :

- Délégué :

- M. MEYZONET Philippe
Voix : 8

- Suppléants :

- M. DARLE Stéphane
Voix : 8
- M. FOURNERIE Lionel
Voix : 7
- Mme MISSONNIER Delphine
Voix : 8

2 - Délibération Ciné Parc - sortie Viscomtat

Par délibération en date du 12 juillet 2022, le conseil municipal de Viscomtat avait sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

Les raisons étaient les suivantes : un trop faible nombre d'élèves pour pérenniser l'action. Les enseignantes ne s'étaient d'ailleurs pas repositionnées sur les dispositifs et de ce fait Ciné Parc n'assure, depuis fin 2022, plus aucun service dans cette commune. Le retrait de la commune de Viscomtat engendre une perte de 900 € de cotisation, ce qui n'a pas lieu de menacer l'équilibre financier de Ciné Parc.

Mr le Président de Ciné Parc souhaitait que le Conseil Syndical puisse permettre d'accepter la demande de sortir de la commune de Viscomtat, ce qui a été effectif.

Mais le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit nécessité d'avoir 2/3 de réponses positives représentant la moitié de population totale du syndicat.

En date du 16 décembre 2022, le conseil avait déjà approuvé la sortie de cette commune rendu caduque par le nombre insuffisant de réponses des communes membres.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

3 - Délibération suppression / création de poste - avancement de grade

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313.1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le maire indique qu'il convient de créer un emploi d'agent administratif principal de 2^{ème} classe, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative et que la durée hebdomadaire de service est fixée à 15h00.

Le maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs de ce jour.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Maire de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4 - Délibération forfait ménage - location salle polyvalente

Le Maire rappelle au conseil les tarifs de location aux particuliers comme aux professionnels de la salle polyvalente pour un week-end. Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la location.

Les tarifs actuels à savoir pour un week-end :

75€ pour les habitants de la commune

110€ pour les extérieurs.

Afin d'améliorer le respect de la salle des fêtes par les utilisateurs, un état des lieux sera fait après

l'occupation du locataire, en cas de ménage succinctement exécuté, la commune se garde le droit d'appliquer un montant de 40 € (correspondant aux frais de personnel dépêché pour exécuter cette tâche).

Vote : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**

5 - Délibération taux de taxe d'habitation

Suite à l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les données de TH ont été réintroduites sur les états 1259 des communes et des EPCI.

Pour 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants (en cas d'institution de la THLV par une délibération prise antérieurement).

Il est donc fait obligation aux communes et aux EPCI de mentionner un taux de TH sur leur état 1259 et sur la délibération correspondante, l'absence de taux de TH s'interprétant comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

N'ayant jamais reçu le mail, la commune n'a pas voté le taux, il faut donc modifier la délibération en ce sens. Le taux à voter est de 8,47 %.

Vote : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**

6 - Délibération des tarifs repas cantine

Concernant la convention « fourniture de repas » de l'école primaire de Félines, le tarif de repas facturé est actuellement de 4,72 € TTC.

Au vue de la conjoncture économique actuelle et notamment de l'augmentation des produits alimentaires et des fluides, l'ADPEP 43 est contraint de revoir les tarifs de repas à la hausse.

A partir du 1^{er} septembre 2023, le tarif de facturation du repas passera de 4,95€ TTC.

Vu avec la commune de La Chaise Dieu, une proposition du prix repas aux familles de 4,85€ et une prise en charge de 0,10€ par la mairie.

A condition que les 3 communes soient d'accord, la facturation passera de 4,95 € à 4,85 € TTC, soit une prise en charge de 0,10 € par les mairies. En cas de désaccord entre les communes, il faudra réaliser une rencontre entre celles-ci.

Vote : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**

7 - Délibération révision des charges locatives des appartements du Couvent

Une proposition de répartition des charges au m² a été retenu par le conseil pour un coût de revient de 1.10 € du m².

Une réunion avec les locataires est prévue le 21 juin à 20h30 à la salle des associations.

Vote : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0**

8 - visite d'inspection au sein de la collectivité

Le Maire de Félines a sollicité le centre de Gestion de la Haute-Loire pour assurer la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail, conformément à l'article 5 du décret

n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la protection et de la sécurité au travail des agents de la collectivité et ne s'intéresse pas à la protection du public. Elle est effectuée dans le cadre de la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion de Haute-Loire pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection et pour des missions d'assistance et conseil en sécurité et santé au travail signé le 8 avril 2013 entre la collectivité et le Cdg 43.

L'objet de la visite du 18 juillet 2023 a pour objectif, l'analyse de l'organisation de la prévention au sein de la collectivité et de la visite des locaux de travail (mairie, école, cantine, garage technique, salle polyvalente).

Cette visite va permettre d'identifier des non-conformités techniques ou organisationnelles susceptibles :

- l'origine des accidents ou des pathologies
- l'augmentation d'absentéisme et l'altération de la qualité du service public
- l'engagement de la responsabilité pénale des élus et des agents de la collectivité

Ce qui va permettre d'établir à la suite de l'inspection, un rapport d'inspection et un diagnostic permettant d'apporter une appréciation extérieure et neutre des difficultés rencontrées.

Ce rapport peut aussi constituer un outil d'aide à la décision permettant d'apporter une appréciation extérieure et neutre des difficultés rencontrées.

Pour la visite d'inspection des locaux seront présents : M. Stéphane DARLE, M. Stéphane TAISSIDRE et Mme Céline MARTINACHE.

Vote : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Raid des pèlerins : concours international d'endurance équestre** : M. GRANGHON Jean nous informe, suite à une réunion avec les communes concernées par l'évènement qu'un déjeuner sera mis en place sur la commune le jeudi 3 août. Nous participerons au casse-croûte du jeudi matin. Il faut installer la banderole à Chamborne et boucher les revers d'eau.

- **Prises électriques du garage de l'ancien couvent** : Suite au courrier d'un habitant du Couvent concernant les charges des espaces communs du couvent, le conseil demande à la commission bâtiment de réfléchir à différentes solutions afin d'uniformiser équitablement celle-ci.

- **Panneau Pocket** : l'abonnement à panneau pocket est renouvelé pour un an.

Le secrétaire de séance

**Stéphane TAISSIDRE
MEYZONET**

Le Maire

Philippe